



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le VINGT-TROIS NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 17 novembre 2023

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2023-72

Participation aux frais du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés des Monts du Lyonnais au titre des années 2024 à 2026.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que 19 communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leur école publique.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été validé par l'inspection de l'Education Nationale à hauteur de 1 € par enfant.

Afin de simplifier la gestion du RASED, la commune de St-Martin-en-Haut verse l'intégralité de la subvention au RASED et récupère auprès des autres communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école primaire publique (122 élèves pour Montrottier) soit 122 €. Ce montant sera applicable au titre des années 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux frais du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés des Monts du Lyonnais au titre des années 2024 à 2026 à hauteur de 122 € par an,
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026 – budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231123-DE2023-72-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231123-DE2023-72-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023